

Commune de  
St Pierre La Noue  
St Germain de Marencennes

N° 2022.102

**Brettes**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Sens de circulation**  
\*\*\*

**Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982** relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 ;

**Vu le code de la route** et notamment les articles R 411-8et R 411-25 ;

**Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967** modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** le problème de sécurité et de circulation sur la VC 35, sur le Chemin du Moulin de Brettes et sur la rue des Bordresses,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des VC1 et VC17,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** les sens de circulation sont définis comme ainsi :

- VC 35 (prolongement de la rue des Bordresses vers la RD911) : sens unique de la rue des Bordresses à la RD911 ;
- Chemin du Moulin de Brettes : sens unique de la rue des Bordresses à la RD911 ;
- Rue des Bordresses : circulation dans les deux sens

**Article 2 :** les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3 :** L'arrêté municipal n°2012.43 est abrogé.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères,  
Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention de Saint Pierre La Noue,  
Monsieur le responsable courrier de La Poste,  
Monsieur le directeur de KEOLIS  
Monsieur le Directeur de Cyclad,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Pierre La Noue, le 16 décembre 2022

P/ Le Maire par délégation

L'adjoint à la voirie

Jackie ALBERT



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jackie Albert". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-PIERRE LA NOUE" around the top edge and "(17 Ch-Mme)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.